

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du SAMEDI 22 Décembre 1792, l'an premier de la République.

Les personnes dont l'abonnement à la *Gazette Universelle* finissoit le dernier Septembre, recevront cette Feuille jusqu'au 5 Janvier; elles sont priées de renouveler leur souscription avant cette époque, afin que leur service n'éprouve aucune interruption.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n°. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisse particulières.

A L L E M A G N E.

De Mayence, le 12 décembre.

IL paroît que l'armée des alliés se dispose à assiéger la ville de Mayence. Ils n'ont attendu jusqu'à présent, pour en approcher, que la prise de la forteresse de Koenigstein, qui tient encore au milieu des monceaux de cendres qui l'environnent; mais nous nous disposons à bien les recevoir. Le fort de Cassel est actuellement en état de faire la plus vigoureuse résistance. Il est garni de 55 canons de 18 & de 24 livres de balles. Nous avons aussi placé deux batteries flottantes, montées chacune de trois canons. L'une est placée sur le Rhin, & l'autre sur le Mein; toutes les deux au confluent de ces deux rivières, & sous le canon de l'une des batteries de la place. Depuis deux jours, M. de Biron nous a fait parvenir un renfort de 3,000 hommes d'infanterie, & d'un escadron de gendarmerie nationale.

Cependant, il y a eu ici une sorte de fermentation parmi le peuple, laquelle s'est manifestée en même tems à Worms & à Spire. Il paroît qu'une conspiration semblable à celle de Francfort se tramait contre les François. On a découvert quelques traces de cette trame abominable. Comme on en soupçonnoit pour auteurs quelques habitans du village de Wallul, on s'est déterminé à se saisir de quelques personnes de ce bourg, & ils ont été renfermés dans notre citadelle. Peut-être parviendra-t-on, à l'aide de l'interrogatoire qu'on leur fera subir, à remonter à la source de cette conjuration.

On nous écrit de Berlin que 30 bataillons prussiens & 36 escadrons sont prêts à partir de cette capitale du Brandebourg, pour rejoindre l'armée du roi à Francfort.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 16 décembre.

Le général Dumouriez fait toutes les dispositions nécessaires pour forcer l'armée autrichienne à évacuer entièrement la province de Limbourg, dont elle occupe encore la majeure partie. Après un conseil de guerre tenu à Liege, entre tous les généraux François qui s'y trouvoient, il a été résolu unanimement de mettre l'armée en mouvement pour attaquer

les Impériaux qui se sont retranchés dans des positions avantageuses (1). Une partie des habitans de Limbourg s'étant armés & formés en corps, ont tiré à plusieurs reprises sur les François: ceux-ci ont fait marcher contre eux la légion belge. L'on assure que pour se venger de ces agriculteurs fanatiques, les Belges ont mis le feu à plusieurs de leurs villages.

Dans la séance du 14 des représentans provisoires du peuple, il étoit question de la nomination à quelques emplois. Les candidats présentés pour les remplir, ayant déplu au peuple qui étoit présent, deux individus s'élançerent au milieu des représentans, en criant: *qu'il y avoit parmi eux des Autrichiens & des traîtres, mais que leurs manœuvres étoient connues, & qu'ils devoient prendre garde à la vengeance d'un peuple irrité.* Le général Rosieres, par des moyens de persuasion, parvint à rétablir l'ordre en les faisant retirer. Le lendemain, un grand concours de peuple s'assembla à la maison commune, en demandant à grands cris la liberté d'un imprimeur arrêté la veille, pour avoir imprimé & fait afficher des écrits incendiaires. Déjà les mutins étoient prêts à forcer l'entrée de la prison; mais une garde de deux cents hommes qui étoit cachée, s'étant avancée la bayonnette au bout du fusil, cette populace fut dissipée sans effusion de sang. Les représentans du peuple ont d'abord décrété que tous ceux qui tenteroient de troubler l'ordre public, seroient punis par un an de prison.

Des lettres de Liege nous apprennent que le 14, l'armée française a forcé les troupes autrichiennes, qui étoient retranchées sur les hauteurs de Vervier, à se retirer, après un combat des plus sanglans & des plus acharnés. L'armée autrichienne, après ce nouvel échec, a fait sa retraite sur Aix-la-Chapelle.

Hier matin, il est parti d'ici un détachement de gendarmerie nationale & de hussards, pour se porter au village de

(1) Cette détermination a sans doute été changée, puisque, ainsi que nous l'avons annoncé, nos troupes sont entrées en cantonnement; & voilà que le général Dumouriez vient d'écrire pour avoir un congé de six semaines, qui, à ce qu'il dit, lui est nécessaire pour rétablir sa santé.

(Note des rédacteurs.)

Grimberg, distant de deux lieues d'ici, dont les habitans sou-doyés par les moines de l'abbaye de ce nom, non contents d'avoir protesté contre toutes les innovations que l'on veut introduire ici, vomissent mille horreurs contre la constitution françoise. Il est apparent que les plus mutins seront arrêtés & conduits en cette ville.

Du 17 décembre.

Hier l'on a amené en cette ville le curé du village de Grimberg, qui a été conduit en prison. Ce prêtre fanatique prêchoit la révolte aux habitans des campagnes, & les exhortoit à prendre les armes contre les François, qu'il disoit être des *impies, ennemis de Dieu & de la religion*. Il est à désirer que l'on sévisse avec vigueur contre ce reste d'un parti qui cherche encore à se relever de sa chute.

Les équipages de mylord Elgin, envoyé de sa majesté Britannique auprès du gouvernement général des Pays-Bas, qui étoient restés jusqu'à présent en cette ville, en sont partis avant-hier pour l'Angleterre.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

De Marseille, le 4 décembre.

Extrait d'une déclaration déposée aux archives de la municipalité de la ville de Marseille.

Les soussignés, &c. tous négocians, ayant établissement de commerce à Constantinople, ayant eu connoissance par la voix publique d'une délibération prise le 9 octobre dernier par les négocians françois établis sur ladite échelle, que tous, dit-on, ont signée, à l'exception du citoyen Florenville, & dont la teneur suit :

« Nous soussignés négocians composant le corps de la nation françoise établi à Constantinople, après avoir pris lecture d'une lettre de M. Choiseul-Gouffier aux députés, dans laquelle il annonce que toutes ses fonctions d'ambassadeur sont suspendues depuis la nouvelle des malheurs arrivés à notre roi ;

» Considérant que dans la circonstance présente tous les fideles sujets du roi doivent se réunir & se montrer ; considérant que la suspension des fonctions de son ambassadeur auprès de la Porte Ottomane, peut entraîner les conséquences les plus graves pour notre commerce & pour la navigation, avons délibéré de réquerir M. de Choiseul-Gouffier de reprendre ses fonctions, que nous le reconnoissons comme notre chef & représentant de notre légitime souverain, & de continuer à veiller au maintien de l'ordre & de la tranquillité de l'Échelle ».

A Constantinople, le 9 octobre 1792. Signé à l'original tous les négocians françois, excepté Florenville, régisseur de la maison de commerce de Lafleche Rafinesque & compagnie de cette ville.

Les soussignés, considérant que les dépêches de Choiseul-Gouffier, ci-devant ambassadeur de France près la Porte, adressées aux ci-devant princes françois, & trouvées à Verdun, indiquent assez sa trahison & les moyens perfides qu'il se proposoit d'employer pour se maintenir à sa place d'ambassadeur, malgré le pouvoir exécutif qui le rappelloit en France ;

Considérant qu'un de ses moyens étoit sans doute de faire usage de son influence à la Porte & auprès du douanier, pour effrayer les négocians françois, en les menaçant de les laisser à six cents lieues de leur patrie, sans appui, sans protection, exposés aux avanies des Turcs ; ce qui est suffisamment prouvé par les vexations arbitraires du douanier, qui avoit déjà élevé le tarif de nos marchandises au-dessus de la fixation déterminée par nos capitulations ; &c. &c.

Profondément affligés d'une démarche aussi inconsidérée, les soussignés voulant continuer de manifester leur attachement à la république, & leur aversion pour tout ce qui rappelle l'ancien régime, ont déterminé :

1°. De déclarer qu'ils improuvent la conduite de leurs régisseurs, s'ils ont signé la délibération dont il s'agit, & qu'ils désavouent hautement les principes qui y sont manifestes.

2°. De demander à leurs régisseurs une rétractation solennelle, & les motifs qui les ont déterminés à cette fausse démarche.

3°. De se réserver, comme ils se réservent, d'après la connoissance qu'ils auront des faits & des circonstances, de retirer leurs intérêts d'entre les mains de leurs régisseurs...

Frappés du début de ladite délibération des négocians françois établis à Constantinople, portant : « Nous soussignés négocians composant le corps de la nation françoise établi à Constantinople » ; disons qu'il est absurde que treize négocians françois puissent prétendre représenter le corps de la nation à Constantinople ; que c'est par abus & usurpation du droit inaliénable qu'ont tous les citoyens françois d'être appelés, lorsqu'il s'agit de leurs intérêts communs, que les négocians ont dans leur dite délibération prétendu stipuler pour tous les François établis à Constantinople.

Disons que tous les François qui ne sont pas négocians en chef, ou chefs de maison, tels que leurs associés, leurs commis, les capitaines de navires marchands & leurs officiers, avoient le même intérêt d'obtenir protection & sûreté, & qu'ils auroient dû être appelés pour concourir à cette délibération.

Disons enfin que le citoyen Sémonville, ambassadeur de la république près la Porte, est invité à ce que tous les François qui tiennent au commerce & à la navigation, soient désormais appelés dans les assemblées nationales du Levant, toutes les fois qu'il s'agira d'intérêts communs, puisque la navigation & le commerce sont tellement indivisibles, que l'un ne peut exister sans le concours de l'autre.

Marseille, le 3 décembre 1792.

De Paris, le 22 décembre.

Le général Anselme est rappelé, à cause de l'insurrection de son armée ; Biron lui succède : on assure que les ordres sont partis pour l'arrêter.

Les groupes continuent à se former en tumulte, & l'agitation regne toujours à Paris. Les sections se sont assemblées pour délibérer sur le refus de la convention nationale, de recevoir leurs commissaires chargés de lui présenter une pétition pour demander le rapport du décret concernant le bannissement de la famille de Bourbon. Pour entretenir la fermentation parmi le peuple, on répandoit le bruit qu'on avoit enlevé six mille sacs de farine. On parle publiquement de nommer un dictateur perpétuel chargé d'exercer toute la plénitude du pouvoir exécutif ; on désigne déjà ce citoyen, & son nom est prononcé dans toutes les sections. Il paroît que les départemens ne sont pas disposés à partager l'opinion de la capitale. La société des hommes libres de Marseille & de vingt-quatre sections de cette ville ont envoyé à Barbaroux un écrit où ils lui font connoître leur opinion sur la forme du gouvernement qu'ils veulent adopter.

Voici comment s'expriment les républicains de la fiere Marseille, en parlant à un de leurs mandataires.

« Nos suffrages libres & le vœu le mieux prononcé de notre part vous a placé vous & vos freres de la même députation, à la législature la plus importante. Vous y avez été appelé entouré de notre confiance, votre fidélité vous en maintient la possession, & nous nous empressons de vous en rendre un nouveau & plus éclatant hommage.

Le salut de la république exige impérieusement le plus absolu anéantissement de la royauté & de toute dictature. Les rois s'approprient la substance des peuples, comme le lion partageoit la proie commune dans la société des animaux. Un dictateur seroit un tigre dans l'état. Ami, point de bêtes féroces parmi nous, plus de lion, point de tigres, & si la terre de la liberté en renferme encore, arrêtons-les, & si la terre de nos forêts, donnons-leur la chasse jusqu'à la mort.

Périsse donc à jamais ces hommes pervers ambitieux de dictature & de toute autorité particulière. Périsse à jamais les monstres altérés de sang, & périsse avec eux leurs suppôts & leurs satellites. — Citoyen législateur, faites-nous connoître ceux qui vous calomnient en quelque lieu qu'ils habitent. Vous le devez au salut de la chose publique. Vos ménagemens pour eux seroient un crime; n'avez d'autre amour que celui de la patrie, quiconque l'outrage est l'ennemi de tous. Et ces ennemis doivent être vaincus, pour que la chose triomphe. Plus de foibles ménagemens, il faut établir la liberté, puis la liberté & toujours la liberté ».

COMMUNE DE PARIS.

Du 20 décembre.

On a lu au commencement de la séance une lettre de Tallien, en réponse aux inculpations qu'il a cru voir dirigées contre lui dans le rapport qu'a fait Chambon de sa démarche de mercredi dernier auprès de la convention. Ce député assure la commune de Paris de son attachement inaltérable & du courage qu'il mettra à la défendre contre ses ennemis, qu'il dit être nombreux dans la convention, & enfin la prévient qu'en dépit de la *faction brissotine*, il restera *montagnard fidèle*. L'ordre du jour a été adopté sur cette lettre.

L'on a renvoyé ensuite à l'administration des travaux publics, une députation d'ouvriers du fauxbourg S. Marceau, qui réclamoit de l'ouvrage pour l'hiver. Quelques membres proposoient de leur faire défricher les avenues de Vincennes, & abattre le reste des murs encore menaçans de ce redoutable donjon; mais cette proposition n'a pas eu de suite.

A cette députation en a succédé une de la section de la Fraternité; elle a demandé à grands cris la liberté d'un grenadier de cette section, incarcéré par ordre du général Santerre, pour avoir troublé la marche lors de la translation de Louis XVI à la barre de la convention; mais l'on a passé à l'ordre du jour, motivé sur ce que le commandant-général s'étant porté l'accusateur du détenu, l'affaire étoit de la compétence des tribunaux.

Le résultat du scrutin pour l'élection de l'administrateur aux subsistances, a porté Garin à cette place.

La séance du corps municipal n'a produit rien d'intéressant; l'on a seulement renvoyé à l'administration des travaux publics une pétition de la section du Contrat social, tendante à ce que les rues de *la Fayette* & *d'Artois* fussent baptisées sous les auspices de patrons plus orthodoxes.

CONVENTION NATIONALE.

Fin du discours de Lebrun, ministre des affaires étrangères, au président de la convention nationale, prononcé dans la séance du mercredi 19 décembre.

Il en résulte encore que les griefs qui servent de prétexte à ces armemens, se réduisent à trois principaux; savoir,

- 1°. L'ouverture de l'Escaut;
- 2°. Votre décret du 19 novembre;
- 3°. Les intentions que l'on suppose à la république françoise relativement à la Hollande.

On a répondu, sur le premier point, par des argumens fondés sur le droit de la nature, sur le droit des gens, sur tous les

principes de justice & de liberté, que la nation françoise a consacrés, & dont elle ne pouvoit refuser aux Belges la jouissance pleine & entière. On a répondu que des traités arrachés par la cupidité, consentis par le despotisme, ne pouvoient lier les Belges affranchis & libres: on a répondu par le silence que l'Angleterre elle-même avoit gardé, en 1784 & 1785, lorsque la même question a été agitée hostilement par l'empereur Joseph II.

On a répondu au second grief par l'exposition franche des véritables intentions qui animoient la convention nationale, lorsqu'elle a rendu ce décret bienfaisant. Il est deux cas bien distincts, où ce décret peut & doit trouver son application, soit envers les peuples qui sont sous la domination des puissances avec lesquelles nous sommes en guerre, soit par rapport aux pays gouvernés par des puissances absolument neutres. Il ne peut y avoir de difficulté dans le premier cas; le décret y trouve son application directe & dans la plus grande latitude, sans qu'aucune puissance étrangère puisse le trouver mauvais. Dans la seconde hypothèse, il est clair que l'intention de la convention nationale n'a jamais été de s'engager à faire de la cause de quelques individus étrangers, la cause de toute la nation françoise; mais lorsqu'un peuple asservi par un despote, aura eu le courage de briser ses fers; lorsque ce peuple, rendu à la liberté, se sera constitué de manière à faire entendre clairement l'expression de la volonté générale; lorsque cette volonté générale appellera sur lui l'assistance & la fraternité de la nation françoise; c'est alors que le décret du 19 novembre trouve une application si naturelle, que nous doutons qu'elle puisse paroître étrange à personne; c'est alors que nous donnons à la nation nouvellement libre, un appui que nous-mêmes aurions désiré, & que peut-être nous aurions dû espérer de trouver chez une autre nation libre. On a ajouté à cette réponse générale, une observation qui a plus particulièrement rapport au reproche qu'on nous fait à l'égard de la Hollande: c'est qu'il seroit à désirer que jamais le ministre britannique ne se fût plus mêlé du gouvernement intérieur de cette république, qu'il a aidé à asservir, que nous ne voulons nous en mêler nous-mêmes.

Du reste, citoyen-président, j'ai chargé en dernier lieu le ministre de la république françoise à Londres, de demander une nouvelle conciergence à Lord Grenville, qui a dans le pays le département des affaires étrangères; & après lui avoir rappelé toute la futilité des griefs qu'on veut nous opposer, je l'ai autorisé à lui déclarer, au nom de la république françoise, que si, contre toute attente, l'intention du ministre de Saint-James étoit d'amener une rupture à tout prix, comme alors nous aurions épuisé toutes les explications propres à démontrer la pureté de nos vues & notre respect pour l'indépendance des autres puissances; comme il seroit évident que cette guerre ne seroit plus qu'une guerre du seul ministre britannique contre nous, nous ne manquerions pas de faire un appel solennel à la nation angloise; que nous porterions au tribunal de la justice, de sa générosité, l'examen d'une cause dans laquelle on verroit une grande nation soutenir les droits de la nature, de la justice, de la liberté, de l'égalité, contre un ministre qui n'auroit engagé cette querelle que par des motifs de pure convenance personnelle; qu'enfin nous établirions la nation angloise juge entre nous & lui, & que l'examen de ce procès pourroit amener des suites qu'il n'auroit pas prévues.

J'attends, citoyen-président, le résultat qu'aura eu cette déclaration, & je m'empresse de l'en faire part à la convention nationale.

La convention nationale a ordonné l'impression, l'envoi aux 84 départemens, & le renvoi des pièces au comité diplomatique.

(Présidence du citoyen Fernond).

Séance du vendredi 21 décembre.

La commune de Nantes s'étant trouvée dans une grande pénurie de subsistances, les négocians de cette ville firent des soumissions pour 900 mille liv., & proposèrent d'acheter des grains à l'étranger pour cette valeur. Les facilités & les avantages qu'ils ont trouvés dans ces achats, les ont portés à excéder le terme qu'ils avoient fixé; ils ont fait des acquisitions en grains & farines pour la valeur de 2 millions: mais, comme ces achats surpassent de beaucoup les besoins de la ville de Nantes, ils ont prié le ministre de l'intérieur de se subroger à eux pour le surplus. Le ministre, qui trouve des avantages pour l'état dans cette subrogation, invite la convention à lui permettre de disposer d'un million à cet effet. Renvoyé aux comités des finances & de commerce.

Le ministre de la guerre a transmis à la convention une lettre du capitaine Mallet, qui se loue beaucoup du zèle & de l'empressement qu'ont mis les habitans de Nassau à fournir des chevaux de transport pour l'artillerie de l'armée de Custine.

Deux représentans du peuple souverain du Hainaut belge que ont été introduits dans la salle. Après avoir témoigné à la république française la reconnaissance des Belges délivrés de leurs tyrans, ces députés ont entretenu la convention de la formation & des premiers travaux de l'assemblée des représentans du Hainaut: cette assemblée, dans laquelle les communes des villes & des campagnes, sont représentées dans de sages proportions, a voté d'abord des remerciemens & des sentimens de fraternité au peuple français; elle a rompu les liens avec l'Autriche, & déclaré la publicité de ses séances; ensuite elle a anéanti les anciens états & la distinction des ordres; les droits seigneuriaux & féodaux, de main-morte, de piloris, ont été supprimés, ainsi que les marques honorifiques; les inégalités dans les successions ont été abolies; enfin, cette assemblée a proclamé l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Les Belges du Hainaut ont juré de rester unis aux Français par les liens de la fraternité, de verser leur sang avec eux pour la destruction des tyrans, & pour le maintien de leur mutuelle indépendance. Le président de la convention leur a répondu avec ces expressions de la sensibilité & des principes qui doivent unir à jamais deux peuples libres & amis.

Ces députés ont ensuite observé que, quoique sans mission de leurs commettans sur le décret rendu le 17 de ce mois, relatif à la conduite que doivent tenir les généraux de la république parmi les peuples que les armes françaises doivent conquérir à la liberté, ils croient devoir soumettre à la convention quelques observations. Il leur a paru, ont-ils dit, voir dans ce décret une disposition attentatoire à la souveraineté des peuples, quant aux règles qu'elle leur prescrit pour une administration provisoire, & à l'exclusion des agens de l'ancien régime, ainsi que des ci-devant privilégiés; si cette exclusion sur-tout devoit avoir lieu, ils ont ajouté, que la moitié de la nation belge y seroit comprise, & qu'il lui seroit impossible d'organiser son gouvernement.

Ces réclamations ont été renvoyées à l'examen des comités, sur le rapport desquels le décret avoit été rendu; & les députés ont été reçus dans la salle au milieu des applaudissemens. Ils ont été recevoir le baiser de fraternité du président, & se sont assis à côté de lui.

Deux dépêches du général Bournonville ont été communiquées à la convention par le ministre de la guerre: l'une est du 15 de ce mois; trois colonnes de nos troupes se sont emparées des hauteurs de Valwins où l'ennemi étoit retranché avec de l'artillerie; elles ont monté au pas de charge, & aux cris de vive la nation. L'ennemi, effrayé de cet élan, a pris la fuite, & a laissé un canon de 8. La nuit, qu'on a passée au bivouac, a empêché de le poursuivre: il a perdu beaucoup de monde; nous n'avons qu'un grenadier tué & deux blessés. L'autre dépêche est datée du 16 décembre, au quartier-général de Cherf: nouveaux prodiges de valeur de la part du corps d'entre Soarre & Meuse; quatre colonnes marchant dans la neige jusqu'aux reins, ont gravi des hauteurs hérissées de canons; elles occupent toutes celles qui sont à l'extrémité du confluent: l'ennemi a fait une perte proportionnée à sa vigoureuse défense; elle est évaluée à près de cinq cents hommes, tanten morts que blessés, prisonniers & déerteurs; de notre côté, nous comptons cinq tués & deux blessés; officiers & soldats, tous se sont distingués. Le général a imposé une contribution de cent mille livres sur le fisc de l'électeur.

Lebrun, ministre des affaires étrangères, a instruit la convention que le conseil exécutif provisoire avoit cru devoir récompenser le civisme & le zèle du citoyen Genest, en le nommant ministre-plénipotentiaire de la république française près les Etats-Unis d'Amérique.

Les commissaires de la convention à l'armée belge, écrivent qu'ils s'occupent de ranimer le zèle des commissaires des guerres pour faire accélérer les revues: ils invitent la convention à se hâter de compléter les loix sur les armées, parce qu'ils prévoient que la campagne prochaine s'ouvrira de bonne heure: ils annoncent que Dumouriez demande au ministre de la guerre un congé, pour rétablir sa santé altérée par les fatigues de la guerre.

La discussion s'est ouverte sur l'objet important de l'instruction publique. On fera connoître demain les premières indications qui ont été données à ce sujet.

Séance levée à quatre heures & demie.

MONESTIER, rédacteur des articles de la Convention nationale.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers mois 1792. Toutes lettres.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 21 décembre 1792, l'an premier de la république.

Astions des Indes de 2500 liv. 1985. 90. 95. 2000. 1997 $\frac{1}{2}$.
Portion de 1600 liv.
Idem, de 100 liv. 80.
Emprunt de 125 millions, déc. 1784. 3 $\frac{1}{4}$. 3 $\frac{1}{2}$. 3 $\frac{3}{8}$. 4 3 $\frac{7}{8}$. b.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.
Idem, sans bulletin. 1 $\frac{1}{2}$. b.
Assurances contre les Incendies. 434. 35. 36. 35.
Idem, à vie. 462. 60.

CONTRATS.

Première classe, à 5 pour 100. 79. 78. 80.
Seconde classe, à 5 p. 100 suj. au 15°. 71 $\frac{1}{2}$. 70.
Troisième classe, à 5 p. 100 suj. au 10°. 70. 69. 70.
Quatrième classe, à 5 p. 100 suj. au 10°. & 2 f. p. liv.
Cinquième classe. 58. 57.